

## **DECISION N° 2023-14**

**OBJET : Marché SID24C – Organisation de visites sur le centre Cyrène –  
Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modification ;

**CONSIDERANT** le besoin du Syndicat en matière d'organisation et d'animation de visites sur le centre Cyrène ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que le prestataire Suivez le guide présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De confier la réalisation de la prestation d'organisation et animation de visites sur le centre Cyrène prestataire Suivez le guide, sis 13 rue Charles Rivière 44400 Reze Cedex Siret 502 824 683 00028, et de signer en conséquence le marché afférent d'une durée courant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 pour un montant global et forfaitaire de 4 840 euros HT soit 5 808 euros TTC et des prestations unitaires comprises entre un minimum de 0 euro et un maximum de 35 000 euros HT.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **07 JUIN 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **07 JUIN 2024**

**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal

Signé électroniquement par:  
DAZELLE FRANCOIS



Président  
Le 7 juin 2024  
A Saint-Germain-en-Laye